

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARCEL DE CAREIRET

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 mai 2025

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 12

- présents : 7

- votants : 10

Date de convocation : 28/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 07 mai à 20h30 le conseil municipal de Saint Marcel de Careiret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire.

Membres présents : Mesdames Nathalie DELPIERRE, Christine LADET, Carole SABONNADIÈRE-BERGERI,

Messieurs Dominique ASTORI, Marc HERAUD, Thierry MOULINET, Jacques ROURE.

Absents excusés : Mme Elisabeth GIOLBAS donne pouvoir à Mme Nathalie DELPIERRE, Mme Elisabeth BARRE donne pouvoir à Mme Christine LADET et M. Régis POLGE donne pouvoir à M. Thierry MOULINET

Absente : Bénédicte LECHARTIER, Rémi CRESPIN

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELPIERRE

Ordre du Jour : Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme / Détermination du prix de vente d'une concession dans le nouveau cimetière / Adhésion à l'association pour la création d'un parc naturel régional « PNR des Garrigues Gardoises » / Demande d'une subvention au GAL pour l'aménagement d'un parcours connecté dans le bois de Cuègne / Délibération pour l'installation d'une passerelle piétonnière dans le bois de Cuègne / Sujets divers.

Début de séance à 20h30

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du **7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,**

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention **annule et remplace** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du **14 décembre 2021,**

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- **d'abroger de plein droit** la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en **deux exemplaires**, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du **1er juillet 2025** et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est **précisé** que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

Résultats du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DÉTERMINATION DU PRIX D'UNE CONCESSION DANS LE NOUVEAU CIMETIERE

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire

Suite à l'agrandissement du cimetière communal, un règlement a été rédigé.

Il convient maintenant de fixer le prix de vente d'une concession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Fixe le prix d'une concession à 700 €.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA CRÉATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL « PNR DES GARRIGUES GARDOISES »

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire

Vu la délibération n°26-2023 du 31 mai 2023 portant sur l'adhésion à l'association de préfiguration d'un Parc naturel régional (PNR) autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard, à l'approbation des Statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'Assemblée Générale.

Vu les propositions de nouveaux statuts dont les modifications majeures sont les suivantes

- Le nom de l'association : association pour la création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises ;
- Un objectif supplémentaire à l'association visant à faire adhérer le conseil régional et le conseil départemental ;
- Les membres de l'association sont les communes du périmètre concerné et les chambres consulaires ;
- Une cotisation unique de 100 €/an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises, joints en annexes.
- **DECIDE** d'adhérer à l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association : Nathalie DELPIERRE
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU GAL (Groupe d'Actions Locales) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS CONNECTÉ DANS LE BOIS DE CUEGNE

Rapporteur : Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire

Il est possible d'obtenir une subvention du G.A.L, pour aider au financement de la création d'un parcours découverte connecté dans le bois de Cuègne.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 47 131.93€ HT

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Création d'un parcours découverte connecté	47 131.93€	Conseil Départemental	11 500€	24%
		GAL	26 204.93€	56%
		Autofinancement commune	9 427€	20%
Total	47 131.93€	TOTAL	47 131.93€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- de solliciter une subvention au GAL à hauteur de 26 204.93€,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,
- d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier de cette demande.

DÉLIBÉRATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNIÈRE DANS LE BOIS DE CUEGNE

Rapporteur : *Carole SABONNADIÈRE-BERGERI, Maire*

Dans le cadre de la création du parcours connecté dans le bois de Cuègne, il est nécessaire de poser une passerelle piétonnière, sur la parcelle cadastrée B52, afin de pouvoir franchir le ruisseau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Accepte la pose d'une passerelle piétonnière dans le bois de Cuègne ;
- Autorise Mme le Maire à déposer une demande d'autorisation sur GUN env.

SUJETS DIVERS

- 1) Une réunion a eu lieu avec le Comité des Fêtes de St Marcel pour discuter de leurs projets :
 - Un Vide Grenier dimanche 18 mai
 - La fête « votive » le week-end du 2 août. Elle serait organisée en deux parties, d'abord au champ communal avec des jeux pour enfants et, en deuxième partie de soirée, il y aurait une bodega avec orchestre puis un DJ. Cette partie serait payante.
 - Le Marché de Noël le 1^{er} week-end de décembre.
- 2) Dimanche 13 juillet : en partenariat avec le café du Midi, la Mairie souhaite organiser une fête pour le « 14 juillet ». La municipalité offrirait le repas (brasucade ou autre) aux villageois (repas républicain). Il faut en reparler.
- 3) Discussion autour de l'inauguration de l'aire de sports et de loisirs du 17 mai (choix du buffet, organisation matérielle)

La séance est clôturée à 22h15

Saint Marcel de Careiret, le 07 mai 2025.

Conformément à l'article L .2121-25 du Code des Collectivités Territoriales

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie DELPIERRE

Le Maire,
Mme Carole SABONNADIÈRE-BERGERI